

Adresse de la société populaire du district de Beauvais qui fait part d'un arrêté par lequel chacun de ses membres s'engage à travailler un jour par mois à la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire du district de Beauvais qui fait part d'un arrêté par lequel chacun de ses membres s'engage à travailler un jour par mois à la fabrication du salpêtre, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28531_t1_0446_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Nous félicitons la Convention de sa constante énergie et l'invitons à rester à son poste.

Vive la République, vive la Montagne.»

BOUSSIN le j^e (*présid.*), BONFRANC père (*secrét.*).

24

La société populaire et régénérée du district de Beauvais fait part à la Convention d'un arrêté par lequel chacun de ses membres s'est engagé à travailler un jour par mois à la fabrication du salpêtre (1).

[Extrait des délibérations de la Sté popul.; 20 germ. II] (2).

Un membre observe que la fabrication du salpêtre, dont cette commune renferme un atelier important, recevrait une amélioration considérable si le nombre des bras qu'on peut y employer et qui est restreint par les circonstances, répondait à la quantité des matières dont on doit extraire ce sel vengeur. Il donne l'idée d'une souscription patriotique d'une ou plusieurs journées par mois pour les républicains qui peuvent en faire le sacrifice.

A peine cette ouverture a-t-elle frappé les membres de la Société que plusieurs se présentent au Bureau, et se disputent à l'envi, la gloire républicaine de contribuer de tous leurs moyens à la fabrication de ce minéral qui doit exterminer les tyrans, en y destinant leurs bras un jour par mois.

La Société accueille leur proposition et elle arrête que cette souscription restera ouverte pendant plusieurs jours. La Société désire que cet acte d'enthousiasme patriotique soit annoncé à la Convention nationale. Danjou, l'un de ses membres se charge de le lui présenter, il en reçoit la mission de la Société, dont l'opinion est que la publicité de cet acte contribuerait peut être à propager le patriotisme et à améliorer dans toute la République la fabrication du salpêtre.

P.c.c. : CHEVART (*ex-présid.*), HORATIUS LE BORGNE (*secrét.*), LEBORGNE BEUTTEHARTRE (*secrét.*).

25

Celle de Port-Lepeletier offre aux défenseurs de la patrie 219 chemises, 102 paires de bas, 270 liv. en assignats, 475 liv. en numéraire, et d'autres objets.

La commune a formé, en outre pour les jeunes gens de la première réquisition, une souscription qui s'est montée à 3 600 liv.; l'argenterie des églises portée à Cany a produit 106 marcs 6 gros (3).

(1) P.V., XXXVI, 187. B⁴ⁿ, 14 flor. (2^e suppl^e).

(2) C 303, pl. 1107, p. 3.

(3) P.V., XXXVI, 187. B⁴ⁿ, 13 flor. et 14 flor.; M.U., XXXIX, 250; J. Univ., n° 1625; Saint-Valéry-en-Caux, Seine-Maritime.

[Port Lepeletier, s.d.] (1).

« Citoyens représentants,

Un grand attentat alloit être commis contre la souveraineté du peuple; l'impunité du crime étoit dans la consommation; la représentation nationale égorgée, l'innocence et la vertu immolées, la liberté perdue sans retour, la France couverte pour jamais, d'un voile funèbre et replongée dans l'esclavage; toutes les portes de vengeance étoient alors fermées à la justice humaine, tel étoit le vaste plan d'une conjuration scélérate et ourdie dans l'ombre.

Grâce au génie du peuple français, grâce à l'œil toujours ouvert du patriotisme, la liberté est sortie victorieuse des convulsions violentes qui devoient précéder son anéantissement.

Grâces vous soient rendues, Législateurs, recevez, nos félicitations sur les mesures énergiques que vous avez déployées dans ces moments de crise, frappez sans pitié, tous les scélérats, de quelque masque qu'ils se couvrent. Le glaive de la loi a déjà fait justice des principaux conjurés.

La vengeance du peuple ne peut être satisfaite que par la mort entière des ennemis de la révolution, nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'à l'affermissement parfait de la Liberté.

Nous vous adressons, Citoyens représentants, extrait du procès-verbal de notre séance du 10 ventôse; vous y verrez que le feu brûlant de la liberté a électrisé toutes les âmes, vous y verrez le serment solennel que nous avons fait de défendre jusqu'à la mort la commune de Port-Lepeletier et d'en répondre à la République.

Vous n'apprendrez pas sans attendrissement que de 5,000 habitants qui la composent, près de 600 sont en ce moment, ou embarqués sur les bâtiments de l'Etat, ou employés dans ses chantiers; qu'on ajoute à ce nombre la première réquisition prête à partir, voilà les sacrifices que nous avons faits pour la cause commune.

Nous vous adressons également, Législateurs, la note des différentes offrandes déposées sur l'autel de la patrie et destinées pour ses défenseurs; nous vous ferons passer dans le plus bref délai les premiers de nos travaux en salpêtre.»

J. FOLLIN, F. PINARD, GRENIER, J. ANGOL l'aîné, F. GRENIER, F. DUPUIS, RIGOUT, LHEUREUX, HARDOIN [et 1 signature illisible].

[Extrait des délibérations, 10 vent. II].

Un membre a demandé la parole et a dit que pénétré jusqu'à l'âme des sentiments énergiques que le Comité de salut public développait dans ses rapports présentés à la Convention nationale, que les mesures vigoureuses qu'ils renfermaient devaient convenir à tout bon patriote puisqu'elles étaient basées sur les véritables principes de consolider l'unité et l'indivisibilité de la République, c'est pourquoi il proposait à la Société populaire d'arrêter qu'elle écrirait à la Convention une lettre de félicitation sur [les] mesures révolutionnaires qu'elle prenait, et l'engager de rester à son poste jusqu'à la paix.

(1) C 301, pl. 1080, p. 27, 28, 29.